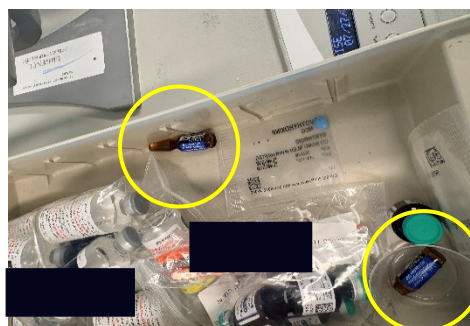


NOTE

DESTINATAIRES :	Tout le personnel en soins infirmiers et gestionnaires cliniques des milieux hospitaliers
EXPÉDITEUR :	Josée Conesa, Pharmacienne, cheffe adjointe aux services pharmaceutiques, DMSP Marie-Soleil Lafranchise, Conseillère spécialisée en soins infirmiers – Volet sécurité médicamenteuse, DSI
DATE :	2026-08-06
OBJET :	Rappel des bonnes pratiques – Gestion des médicaments dans les chariots de médicaments des usagers

Il a été porté à notre attention qu'une problématique persiste concernant la gestion des médicaments dans les chariots de médicaments des usagers.

À plusieurs reprises, des **ampoules d'hydromorphone (Dilaudid) ouvertes et non ouvertes ont été retrouvées dans les tiroirs de médicaments des usagers**. Nous souhaitons rappeler que cette pratique n'est ni sécuritaire ni conforme aux exigences de gestion des médicaments contrôlés.



La gestion des stupéfiants, drogues contrôlées et autres substances ciblées est encadrée par des **obligations légales, réglementaires et professionnelles strictes**. Conformément à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRC DAS) et aux règlements qui en découlent, les établissements de santé doivent assurer une gestion rigoureuse des substances contrôlées.

Ces exigences s'inscrivent également dans les obligations professionnelles et déontologiques des infirmières et infirmiers. En vertu du Code de déontologie des infirmières et infirmiers, notamment les articles 13 et 14, l'infirmière ne peut s'approprier des médicaments ou autres substances, doit respecter les procédures établies, documenter adéquatement l'administration des médicaments, les rebuts et les écarts liés aux médicaments contrôlés, ainsi que de contribuer à prévenir toute perte, utilisation non autorisée ou détournement.

Les principaux risques associés au maintien de médicaments contrôlés non sécurisés dans les tiroirs des usagers sont les suivants :

- **Risque de blessure** pour les assistants techniques en pharmacie (ATP) et les autres intervenants qui manipulent les chariots, notamment en présence d'ampoules ouvertes ou brisées pouvant causer des coupures.
- **Risque de perte, de détournement ou d'utilisation inappropriée** d'un médicament contrôlé.
- **Risque de non-traçabilité** des médicaments contrôlés et d'écarts aux exigences réglementaires applicables.
- **Non-conformité aux pratiques attendues** en matière de gestion sécuritaire des médicaments contrôlés.

Par conséquent, nous vous demandons de respecter rigoureusement les consignes suivantes :

- **Ne jamais laisser de fiole ou d'ampoule de médicament ouverte** dans le tiroir de médicaments d'un usager.
- **Ne jamais laisser une substance ciblée, un narcotique ou une drogue contrôlée non sécurisée (« lousse »)** dans le tiroir de médicaments d'un usager.
- **Procéder à l'élimination des ampoules et des fioles conformément aux procédures institutionnelles en vigueur** et assurer, lorsque requis, leur destruction selon les modalités établies.
- **Signaler toute situation inhabituelle ou tout écart de gestion** concernant les médicaments contrôlés afin qu'une analyse puisse être effectuée et que les mesures correctives appropriées soient mises en place.

Le respect de ces consignes est essentiel afin d'assurer la sécurité des usagers, des employés et l'intégrité du circuit du médicament.

La Pharmacie et la conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – Volet sécurité médicamenteuse,

Josée Conesa et Marie-Soleil Lafranchise